

PROCES VERBAL

Conseil municipal de la ville de Verquin

7 mars 2019



Secrétaire de la séance : M. J. DELAHAYE

L'article L 2121-15 du CGCT prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Le secrétaire a ainsi la charge de rédiger, ou le cas échéant de faire rédiger sous son contrôle, le procès-verbal qui doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance.

Aucune règle légale ne fixe les modalités de la présentation matérielle des procès-verbaux de séance. Il prend la forme d'un document écrit, qui doit être signé par le secrétaire de séance et être conservé aux archives de la mairie.

Une réponse ministérielle précise :

« Aucune disposition législative ou réglementaire ne précise les mentions qui doivent être portées obligatoirement sur les procès-verbaux. La grande souplesse pour l'établissement des procès-verbaux des séances a été reconnue par le Conseil d'Etat, dans un arrêt de principe du 3 mars 1905 (*Sieur Papot*, Lebon p. 218), qui a considéré que "sous réserve de la mention des motifs pour lesquels des conseillers municipaux n'auraient pas donné leur signature", conformément aux dispositions de l'article L 2121-23 du CGCT, "les conseils municipaux sont maîtres de la rédaction de leurs procès-verbaux" ».

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE VERQUIN
Séance du 7 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 7 mars à 18h30 le Conseil Municipal de VERQUIN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TASSEZ, Maire.

Convocation en date du 2 mars 2019.

Etaient présents : M. T. TASSEZ, M. J. DELAHAYE, Mme M. HERREMAN, Mme S. VANCALSTER, M. A. MAGNIER, Mme M. MARLIERE, M. J.M. GROUX, Mme M. DUFOUR, M. M. PHILIS, Mme P. DEDOURGE, M. M. GUILBERT, Mme S. RAES, M. M. HECQUET, Mme M.P. QUEVA, M. T. DERMONT, M. J.L. CODRON, Mme M. BLERVAQUE;

Etaient excusés : M. H. VIVIEN a donné procuration à M. J.M. GROUX, Mme M.L. BAILLEUX a donné procuration à Mme S. VANCALSTER, Mme C. DANEL a donné procuration à M. T. TASSEZ, Mme L. KAJ ;

Etaient absentes : Mme E. LEFER, Mme C. GLINATSISS.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte. Le conseil municipal a désigné comme secrétaire de séance M. J. DELAHAYE qui déclare accepter ces fonctions.

N° 2019/CM01-03/01 :

Objet : Validation du procès-verbal CM du 11 décembre 2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le procès-verbal de la réunion de conseil du 11 décembre 2018.

N° 2019/CM01-03/02 :

Objet : Approbation PLH 2019-2025 CABBALR

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Communauté d'agglomération a décidé d'engager la révision générale des Programmes Locaux de l'Habitat en cours en vue d'aboutir à un **PLH unique couvrant les 100 communes de l'agglomération**.

Le PLH est un document qui définit la politique de l'agglomération en la matière pour **une durée de six ans** ainsi que les **moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs ainsi fixés**.

Le projet de PLH unique, couvrant les 100 communes de l'agglomération sur la période 2019-2025 a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2018.

Le PLH prévoit un scénario de **développement modéré avec une croissance démographique dans la tendance actuelle** par un maintien du niveau de production de logements neufs observé au cours des années 2000 et surtout par une action plus forte en direction du parc ancien.

La politique de l'habitat pour les 6 années à venir sera donc structurée autour de 4 grandes orientations déclinées en 13 actions :

1/ **Le développement d'une offre de logements fixant un objectif de construction neuve de 1 070 logements par an sur le territoire intercommunal, soit 12/an pour VERQUIN.** Les actions traiteront également ici du bâti ancien ou vacant, de la rénovation énergétique et des stratégies foncières favorisant l'exploitation des dents creuses.

2/ La diversification de l'offre de logements afin de répondre aux mutations démographiques et socio-économiques, c'est-à-dire le **développement d'une offre accessible aux ménages en accession à la propriété mais également en locatif social et privé.** Il s'agira ici d'affecter une part de l'offre neuve à des logements de petites typologies et de développer une offre adaptée au vieillissement de la population.

3/ **La facilitation des parcours résidentiels des ménages fragilisés** afin de leur permettre de se loger dans des conditions décentes, de lutter contre les situations de mal logement dans le parc privé et de veiller aux équilibres de peuplement dans le parc social. Cette troisième orientation traitera également de l'accueil des gens du voyage, notamment par la recherche de solutions pour les ménages sédentarisés.

4/ L'identification de la **communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane comme chef de file de la politique de l'habitat, des politiques d'attribution de logement social et d'accompagnement des communes dans les projets et dispositifs engagés sur le territoire.**

Le projet de nouveau PLH, tel que résumé ci-dessus, doit être soumis pour avis aux assemblées des différentes communes membres, conformément à l'article R.302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

-D'EMETTRE, pour la commune de VERQUIN, un avis favorable sur l'arrêt de projet du PLH de la communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, **EMET un avis favorable sur l'arrêt de projet du PLH de la communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane.**

N° 2019/CM01-03/03 :

Objet : Maitrise d'œuvre / OPC VRD Aménagement Rue du 4 Septembre/de l'Egalité

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal l'opération de travaux « Aménagement Rue du 4 Septembre/de l'Egalité » inscrite au Budget communal depuis 2017.

Le projet initial, suite à défaut de maîtrise d'œuvre qui avait été confiée aux services du Sivom de la Communauté du Béthunois, a dû être stoppé.

Une nouvelle étude et un projet actualisé et optimisé ont donc été initiés.

Une demande de devis a été faite auprès de plusieurs Cabinet d'Ingénierie, Etudes Techniques, pour les missions de maîtrise d'œuvre et d'OPC (Mission d'ordonnancement – pilotage – coordination) sur VRD (Voirie et Réseaux Divers).

Deux devis nous sont parvenus :

Société	Maitrise d'œuvre (montant HT)	OPC VRD (montant HT)
P. PROFIL INGENIERIE - ENGLOS	29 600.00 €	28 050.00 €
P2L – TOURCOING	24 950.00 €	24 800.00 €

Le Cabinet **P2L – TOURCOING** a été retenu et désigné pour effectuer ces missions :

- Mission de **maîtrise d'œuvre** concernant l'**Aménagement Rue du 4 Septembre/de l'Egalité** pour un montant de **24 950,00 €/HT** soit 29 940.00 €/TTC.
- Mission d'**OPC VRD** concernant l'**Aménagement Rue du 4 Septembre/de l'Egalité** pour un montant de **24 800,00 €/HT** soit 29 760.00 €/TTC.

Le début des travaux est programmé pour la fin du 3ème trimestre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** du résultat **des offres de prix** concernant la **mission de maîtrise d'œuvre**,
- **PREND ACTE** du résultat **des offres de prix** concernant la **mission d'OPC VRD**,
- **PREND ACTE** de l'**attribution de ces missions au Cabinet P2L**,
- **AUTORISE** le Maire à **lancer le marché de travaux**,
- **AUTORISE** le Maire à **signer tous documents relatifs à ce projet**.

Les crédits seront inscrits au Budget 2019 en section d'investissement aux articles réglementaires.

N° 2019/CM01-03/04 :

Objet : Aménagement Rue du 4 Septembre /Rue de l'Egalité– Demande de subvention DETR 2019, lot Voirie, Assainissement VRD

Monsieur Le Maire retrace au conseil municipal l'**historique, les dysfonctionnements et leurs conséquences, financières particulièrement, de l'opération de Travaux « d'aménagement du bourg Rue du 4 Septembre »** qui était inscrite au Budget 2018. Il est fait rapport également qu'une subvention DETR 2018, Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, avait été sollicitée pour lesdits travaux.

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal :

- sa décision de reporter la réalisation de cette opération d'investissement, revue et consolidée, au Budget communal 2019, renommée Travaux « d'aménagement de bourg Rue du 4 Septembre / Rue de l'Egalité »
- l'approbation des travaux, tels que ci-dessous détaillés, sa décision de solliciter la DETR 2019

Pour que la demande de subvention DETR 2019 Travaux « d'aménagement de bourg Rue du 4 Septembre / Rue de l'Egalité » soit effective, il est nécessaire de diviser l'opération en deux programmes distincts :

- un bouquet de travaux « Eclairage public » pour une subvention à hauteur de 25%, en priorité 1, code D4
- un bouquet de travaux « Voirie-Assainissement-VRD » pour une subvention à hauteur de 20%, en priorité 2, code D1

Dans le cadre de l'opération **Travaux « d'aménagement de bourg Rue du 4 Septembre / Rue de l'Egalité » VOIRIE-ASSAINISSEMENT-VRD**, travaux visant à :

- une réfection de la chaussée, des trottoirs, pour une amélioration des conditions de circulation, optimisation et sécurisation de la conduite (réglementation de la vitesse, chaussée drainante, assainissement pluvial),

il est proposé au conseil municipal de solliciter la dotation d'état DETR, Dotation d'équipement des territoires Ruraux pour cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le projet de **Travaux « d'aménagement de bourg Rue du 4 Septembre / Rue de l'Egalité » VOIRIE-ASSAINISSEMENT-VRD, pour un montant de travaux « subventionnables » de 670 373.20 € H.T.**
- **SOLLICITE** de la part de l'Etat une subvention au titre de la **DETR 2019** à hauteur de 20 % pour le lot « **Voirie, Assainissement** », soit d'un montant de:
670 373.20 € x 20%= 134 074.64 €
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer** tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à la réalisation de l'opération susvisée ;
- **ARRETE** le plan de financement selon détail joint.

Les crédits seront inscrits au Budget 2019 en section d'investissement aux articles réglementaires en dépenses et en recettes.

N° 2019/CM01-03/05 :

Objet : Aménagement Rue du 4 Septembre /Rue de l'Egalité – Demande de subvention DETR 2019, lot Eclairage public

Monsieur Le Maire retrace au conseil municipal l'historique, les dysfonctionnements et leurs conséquences, financières particulièrement, de l'opération de Travaux « d'aménagement du bourg Rue du 4 Septembre » qui était inscrite au Budget 2018. Il est fait rapport

également qu'une subvention DETR 2018, Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux, avait été sollicitée pour lesdits travaux.

Monsieur Le Maire présente donc au Conseil Municipal :

- sa décision de reporter la réalisation de cette opération d'investissement, revue et corrigée, au Budget communal 2019, renommée Travaux « d'aménagement de bourg Rue du 4 Septembre / Rue de l'Egalité »
- l'approbation des travaux, tels que ci-dessous détaillés,
- sa décision de solliciter la DETR 2019

Pour que la demande de subvention DETR 2019 Travaux « d'aménagement de bourg Rue du 4 Septembre / Rue de l'Egalité » soit effective, il est nécessaire de diviser l'opération en deux programmes distincts :

- un bouquet de travaux « Eclairage public » pour une subvention à hauteur de 25%, en priorité 1, code D4
- un bouquet de travaux « Voirie-Assainissement-VRD » pour une subvention à hauteur de 20%, en priorité 2, code D1

Dans le cadre de l'opération Travaux « d'aménagement de bourg Rue du 4 Septembre / Rue de l'Egalité » **ECLAIRAGE PUBLIC**, travaux visant à :

- une amélioration qualitative et une efficacité énergétique de l'éclairage public par notamment la pose de lampadaires à ampoules LED à détection de présence, matériel à objectif d'économie d'énergie et de diminution de la pollution lumineuse,

il est proposé au conseil municipal de solliciter la dotation d'état DETR, Dotation d'équipement des territoires Ruraux pour cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents

- **ADOpte** le projet de Travaux « d'aménagement de bourg Rue du 4 Septembre / Rue de l'Egalité » **ECLAIRAGE PUBLIC**, pour un montant de travaux « subventionnables » de **148 977.50 €**;

- **SOLLICITE** de la part de l'Etat une subvention au titre de la **DETR 2019** à hauteur de 25 % pour le lot « **Eclairage public** » soit d'un montant de :

$$148\,977.50\ \text{€} \times 25\% = 37\,244.38\ \text{€}$$

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à la réalisation de l'opération susvisée ;

- **ARRETE** le plan de financement selon détail joint.

Les crédits seront inscrits au Budget 2019 en section d'investissement aux articles réglementaires en dépenses et en recettes.

Année 2019
FICHE CARACTERISTIQUE D'OPERATION

**DATE DE RECEPTION DU
DOSSIER**

1 – Collectivité sollicitant la subvention

<u>NOM de la COMMUNE ou de l'EPCI</u> VERQUIN - 62131	
<u>Pour les EPCI – indiquer</u>	
1) l'adresse postale précise :	
- la trésorerie compétente :	
<u>Arrondissement administratif :</u>	BETHUNE
<u>N° de téléphone :</u>	03.21.57.64.65
<u>N° de télécopie :</u>	03.21.56.46.80
<u>Adresse mél :</u>	villedeverquin@orange.fr

-

<u>Code catégorie</u> (cf annexe 7) : D1	<u>Priorité</u> : 2
--	---------------------

<u>Intitulé du projet</u> :
Travaux « d'aménagement de bourg Rue du 4 Septembre / Rue de l'Egalité »
<u>Descriptif succinct du projet et objectifs</u> :
Suite aux dommages et dégradations engendrées par les conditions climatiques et les calamités naturelles, réfection de la chaussée, des trottoirs, pour une amélioration des conditions de circulation, optimisation et sécurisation de la conduite (réglementation de la vitesse, chaussée drainante, assainissement pluvial).

3 – Coût prévisionnel hors taxes de la dépense subventionnable

Coût H.T. De l'opération :	670 373.20 € H.T.
-----------------------------------	--------------------------

4 – Plan de financement de l'opération

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
Acquisition immobilière/foncière*	0.00	DETR	134 074.64 €	20 %
Travaux (à détailler)		Etat (à détailler)		
Travaux topographiques	8 320.00 €	Conseil départemental		
Mesures, carottages, analyses	2 630.00 €	Conseil régional		
Voirie, assainissement	618 800.70 €	Europe		
		Autre (à détailler)		
Autres (honoraires)	40 622.50 €	CABBALR	201 111.96 €	30 %
Coût total de l'opération (A)	670 373.20 €	Sous-total	335 186.60 €	50 %
		Fonds propres	335 186.60 €	50 %
		Emprunts		
		Crédit-bail		
		Pour les dossiers relevant du développement économique :		
		Recettes de commercialisation lorsque le coût du projet est < à 1 M€		
		Sous-total	€	%
TOTAL base éligible (A - B)	670 373.20 €	Total de ressources	670 373.20 €	100 %

*Le montant des acquisitions immobilières ou foncières doit être estimé par « FRANCE DOMAINE »

5 – Echancier de réalisation

Date prévisionnelle de début de travaux :	AOUT 2019
Date prévisionnelle de fin de travaux :	DECEMBRE 2019

Cachet de la collectivité

Fait à VERQUIN, le 20/01/2019

Signature du Maire

N° 2019/CM01-03/06 :

Objet : Tarifs garderie

Il y a lieu de délibérer quant au prix de la « **plage horaire** » (matin, soir) à la garderie périscolaire à compter du **08 juillet 2019**.

M. Le Maire et Mme HERREMAN, Adjointe à la jeunesse, après concertation et étude financière, proposent, vu le contexte économique actuel, de ne pas augmenter, les tarifs des accueils de loisirs pour les enfants de Verquin, scolarisés à Verquin ou en résidence chez les grands parents domiciliés à VERQUIN pendant la période de fonctionnement de l'accueil de loisirs. Et de surcroît cette année de diminuer les tarifs pour les enfants extérieurs afin de favoriser l'accès de nos accueils à tous les enfants, dans la limite des places disponibles, et dans la mesure où leur présence n'engendrera pas de recrutement supplémentaire d'animateur.

Plages horaires ci-dessous :

	7H30/8H30	7H30/9H	16H/18H30	17H00/18H30
LUNDI	X		X	
MARDI	X		X	
MERCREDI		X		X
JEUDI	X		X	
VENDREDI	X		X	

Pour les enfants de VERQUIN :

Tarif année scolaire 2018-2019	Tarif année scolaire 2019-2020
(QF CAF inférieur ou égal à 617€)	(QF CAF inférieur ou égal à 617€)
1.00 €	1.00 €
(QF CAF supérieur à 617€)	(QF CAF supérieur à 617€)
1.30 €	1.30 €

Pour les enfants « extérieurs » :

Tarif année scolaire 2018-2019	Tarif année scolaire 2019-2020
(QF CAF inférieur ou égal à 617€)	(QF CAF inférieur ou égal à 617€)
3.55 €	2.00 €
(QF CAF supérieur à 617€)	(QF CAF supérieur à 617€)
3.85 €	2.60 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents **Accepte, tels que ci-dessus définis, les tarifs garderie périscolaire à compter du 08 juillet 2019.**

N° 2019/CM01-03/07 :

Objet : Tarifs restaurant scolaire

Suite au décret N°2006-753 du 29 juin 2006, les communes peuvent librement fixer le tarif de la cantine dans la limite du coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration scolaire.

Madame HERREMAN expose à l'assemblée qu'il y a lieu de délibérer quant **aux tarifs du repas de cantine à compter du 08 juillet 2019.**

M. Le Maire et Mme HERREMAN, Adjointe à la jeunesse, après concertation et étude financière, proposent, en regard du contexte économique actuel, et sur les mêmes calculs et résultats des études menées, de ne pas augmenter, les tarifs de restauration scolaire.

<i>tarifs 2018-2019</i>	
<i>Inscription mensuelle</i>	<i>Inscription supplémentaire</i>
<i>3.40€</i>	<i>4.40€</i>
<i>tarifs 2019-2020</i>	
<i>Inscription mensuelle</i>	<i>Inscription supplémentaire</i>
<i>3.40 €</i>	<i>4.40 €</i>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents **ACCEPTE, tels que ci-dessus définis, les tarifs du repas au restaurant scolaire à compter du 08 juillet 2019.**

N° 2019/CM01-03/08 :

Objet : Tarifs séjours courts

M. Le Maire et Mme HERREMAN, Adjointe à la jeunesse, après concertation et étude financière, proposent à l'assemblée de maintenir des tarifs 2019 égaux à ceux de 2018 pour les séjours courts organisés à l'occasion de l'accueil collectif de mineurs du mois de juillet 2018.

Cette participation supplémentaire demandée aux familles est nécessaire pour l'élaboration des menus de ces séjours. Elle représente le prix de deux repas pour le midi et le soir additionné à 2 € pour le petit déjeuner. Pour chaque mini - séjour, la somme demandée comprend l'équivalent d'un petit déjeuner et d'un dîner supplémentaire (premier et dernier jours). Ce montant favorisera l'achat d'aliments de qualité. La municipalité ajoutera au budget d'activités pédagogiques les montants relatifs aux repas des animateurs.

<i>07/2018</i>	<i>Enfants déjà inscrits en cantine</i>	<i>Enfants non-inscrits en cantine</i>
<i>Camping 5 jours</i>	<i>27 €</i>	<i>44 €</i>
<i>Camping 4 jours</i>	<i>21.60 €</i>	<i>35.20 €</i>
<i>Camping 3 jours</i>	<i>16.20 €</i>	<i>26.40 €</i>
<i>Camping 2 jours</i>	<i>10.80 €</i>	<i>17.60 €</i>

<i>07/2019</i>	<i>Enfants déjà inscrits en cantine</i>	<i>Enfants non-inscrits en cantine</i>
<i>Camping 5 jours</i>	<i>27 €</i>	<i>44 €</i>
<i>Camping 4 jours</i>	<i>21.60 €</i>	<i>35.20 €</i>
<i>Camping 3 jours</i>	<i>16.20 €</i>	<i>26.40 €</i>
<i>Camping 2 jours</i>	<i>10.80 €</i>	<i>17.60 €</i>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents **ACCEPTE**, tels que ci-dessus définis, les tarifs des séjours courts à compter du 08 juillet 2019.

N° 2019/CM01-03/09 :

Objet : Tarifs et conditions d'inscription ACM à compter du 08 juillet 2019

M. Le Maire et Mme HERREMAN, Adjointe à la jeunesse, après concertation et étude financière, proposent, vu le contexte économique actuel, de ne pas augmenter, les tarifs des accueils de loisirs pour les enfants de Verquin, scolarisés à Verquin ou en résidence chez les grands parents domiciliés à VERQUIN pendant la période de fonctionnement de l'accueil de loisirs. Et de surcroît cette année de diminuer les tarifs pour les enfants extérieurs afin de favoriser l'accès de nos accueils à tous les enfants, dans la limite des places disponibles, et dans la mesure où leur présence n'engendrera pas de recrutement supplémentaire d'animateur.

En accord avec le règlement, les accueils fonctionneront à l'occasion des vacances scolaires (à l'exception du mois de décembre). Les accueils seront ouverts à l'occasion des mercredis de 9h à 17h, des « petites vacances » et du mois de juillet pour fonctionner de 9h à 17h.

Pour les mercredis, les familles peuvent inscrire les enfants à la demi-journée.

A l'occasion des « petites vacances » et Août, les inscriptions se font à la journée.

A l'occasion du mois de juillet, les inscriptions se font à la semaine.

Comme en période scolaire, la commune proposera pour ces temps d'accueils les services de garderie et cantine aux mêmes tarifs et heures de fonctionnement qu'en période scolaire.

Ils accueilleront aux tarifs « enfants de VERQUIN », les enfants de Verquin, les enfants scolarisés au groupe scolaire Jules FERRY de Verquin, ainsi que les enfants dont les grands parents sont domiciliés à VERQUIN et en résidence pendant la période de fonctionnement de l'accueil de loisirs (sur justificatif), et aux tarifs « extérieurs » les enfants résidants dans une autre ville.

Les enfants dont les grands parents sont domiciliés à VERQUIN et en résidence pendant la période de fonctionnement de l'accueil de loisirs et les enfants résidants dans une autre ville seront acceptés dans la limite des places disponibles et dans la mesure où leur présence n'engendrera pas de recrutement supplémentaire d'animateur.

Une priorité sera donnée aux enfants bénéficiant du tarif « Verquin ». Les autres enfants seront sur liste d'attente et ce, jusqu'à la date de fin des inscriptions.

Après celle-ci les places disponibles ne seront plus attribuées par priorité.

Les conditions d'inscriptions :

	Conditions d'inscriptions	Agés	Dates	Modes de règlements
Mercredi de loisirs	à la demi-journée	3-12 ans	04/09/2019 au 01/07/2020	Sur facture Via MyPérischool
Petites vacances	à la journée	3-12 ans	Du 21/10/2019 au 31/10/2019 Du 17/02/2020 au 28/02/2020 Du 14/04/2020 au 24/04/2020	Sur facture Via MyPérischool
Centre du mois de juillet	à la semaine	3-17 ans	Du 08/07/2019 au 02/08/2019	Sur facture Via MyPérischool
Accueil de loisirs « Août »	A la journée	3-12 ans	Du 26/08/2019 au 30/08/2019	Sur facture Via MyPérischool

Vu la délibération du 15 décembre 2011, qui prends mesure de mettre en place une modulation de tarifs pour les accueils collectifs de mineurs en fonctions des ressources des familles, il est proposé les tarifs suivants, égaux aux tarifs précédents :

<i>VERQUIN (SELON CONDITIONS^o)</i>	QF CAF supérieur à 617€	QF CAF inférieur ou égal à 617€
Mercredi demi-journée pour les enfants de 3 à 12 ans	3.05 €	2.80 €
Journée petites vacances pour les enfants de 3 à 12 ans	6.10 €	5.60 €
Journée vacances du mois de juillet pour les enfants de 3 à 17 ans	6.10 €* 6.10 €	5.60 €* 5.60 €
Journée vacances du mois de juillet pour les enfants de 3 à 17 ans à partir du deuxième enfant inscrit	4.95 €* 4.95 €	4.95 €* 4.95 €
Journée accueil de loisirs « août » pour les enfants de 3 à 12 ans	6.10 €	5.60 €

(*Facturation obligatoirement à la semaine pour juillet août)

TARIFS EXTERIEURS POUR L'ANNEE 2018	QF CAF supérieur à 617€	QF CAF inférieur ou égal à 617€
Mercredi demi-journée pour les enfants de 3 à 12 ans	12 €	11.75 €
Journée petites vacances pour les enfants de 3 à 12 ans	24.00 €	23.50 €
Journée vacances du mois de juillet pour les enfants de 3 à 17 ans	24.00 €* 24.00 €	23.50 €* 23.50 €
Journée vacances du mois de juillet pour les enfants de 3 à 17 ans à partir du deuxième enfant inscrit	21.00 € *	21.00 €* 21.00 €

TARIFS EXTERIEURS POUR L'ANNEE 2019	QF CAF supérieur à 617€	QF CAF inférieur ou égal à 617€
Mercredi demi-journée pour les enfants de 3 à 12 ans	6.10 €	5.90 €
Journée petites vacances pour les enfants de 3 à 12 ans	12.20 €	11.20 €
Journée vacances du mois de juillet pour les enfants de 3 à 17 ans	12.20 €	11.20 €
Journée vacances du mois de juillet pour les enfants de 3 à 17 ans à partir du deuxième enfant inscrit	9.90 € *	9.90 €* 9.90 €

(Inscription à la semaine pour le centre estival, juillet.)

Le remboursement ne s'applique qu'après 5 jours d'absence consécutifs et ouvrés au vu d'un certificat médical justificatif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents **ACCEPTE** tels que ci-dessus définis, les tarifs et conditions des Accueils de loisirs à compter du 08 juillet 2019.

N° 2019/CM01-03/10 :

Objet : Budget activités ACM 2019/2020

Pour l'année 2019/2020, Madame Audrey FERRATON dirigera les accueils périscolaires du mercredis, petites vacances et été. Les équipes seront composées du nombre d'animateurs nécessaires à l'encadrement du total d'enfants inscrits, selon les normes fixées par la direction départementale du ministère de la cohésion sociale, et ceci dans la limite de 250 enfants maximum pour juillet et 40 enfants pour les accueils permanents.

Le montant donné par la commune pour le budget des activités pédagogiques à l'occasion des accueils collectifs du centre permanent s'élève à 4.50 € par jour et par enfant.

Le montant donné par la commune pour le budget des activités pédagogiques à l'occasion du centre de loisirs du mois de juillet est de 4.50€ par jour et par enfant de 3 à 17 ans.

Les montants maximum relatifs aux accueils seront donc :

Périodes	Détails	Montant total maxi
Vacances d'Avril 2019	-Pour les équipes de 3 à 12 ans 40 enfants x 9 jours x 4.50 € TOTAL DE LA PERIODE	 1620 €
Vacances de Juillet 2019 (du 08/07 au 02/08)	nbre d'enfant x nbre de jours x 4.50 € Soit au maximum 250 x 20 jrs x 4.50 € TOTAL DE LA PERIODE	 22500 €
Vacances d'Août 2019	Pour les équipes de 3 à 12 ans 40 enfants x 5 jours x 4.50€ TOTAL DE LA PERIODE	 900€
Vacances de la Toussaint 2019	-Pour les équipes de 3 à 12 ans 40 enfants x 10 jours x 4.50€ TOTAL DE LA PERIODE	 1800 €
Vacances de février 2020	-Pour les équipes de 3 à 12 ans 40 enfants x 10 jours x 4.50€ TOTAL DE LA PERIODE	 1800€
Mercredis de loisirs (du 25/04/2019 au 08/04/2020) (Mercredis en période scolaire)	-Pour les équipes de 3 à 12 ans 40 enfants x 35 jours x 4.00€ TOTAL ANNEE 2019/2020	 5600€ 34220€

Il est précisé que le budget réel sera établi en fonction du nombre d'enfants inscrits pour chaque période concernée. Les nombres de 250, de 40 étant les effectifs maxi habilités par la Direction Départementale du Ministère de la Cohésion Sociale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **ACCEPTE, tels que ci-dessus définis, les budgets et règles de fonctionnement des Centres de Loisirs, Accueils Collectifs de Mineurs, CLSH permanent.**

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2019, Chapitre 011 : Charges à caractère général et autres si nécessaire.

N° 2019/CM01-03/11 :

Objet : Organisation de séjours de vacances pour la période des vacances d'août 2019

L'organisation de séjours de vacances est un objectif de la convention « développement séjours enfants », signé entre la commune et la caisse d'allocations familiales pour mettre en œuvre les séjours jeunes de 12-17 ans.

10 places nous ont été attribuées pour la charte colonie « développement séjours enfants ».

Le service enfance jeunesse animation propose un séjour d'été pour les jeunes de 12 à 17 ans à l'occasion des vacances d'août 2019, séjour prévu début août 2019.

Il y a lieu de déterminer le prestataire à qui sera délégué la gestion du centre de vacances et le choix du séjour.

Les devis suivants sont parvenus suite à consultation :

PROPOSITIONS	Séjours	Dates	Coût total du séjour par participant
<u>Tootazimut</u> <u>POUR LES 12/17 ANS</u>	Espagne Hébergement en camping	Du 01/08/18 au 14/08/18	1040 €
<u>Océane Voyages</u> <u>POUR LES 12/17 ANS</u>	Espagne Hébergement en camping	Du 01/08/19 au 12/08/19	850 €
<u>Océane Voyages</u> <u>POUR LES 12/17 ANS</u>	Circuit en Italie Hébergement en camping	Du 03/08/19 au 14/08/19	995 €

Il y a lieu de déterminer le montant de la prestation communale et le nombre de jeunes impliqués.

En accord avec les objectifs de la convention, la commission a proposé le montant de 500 € maxi pour un coût de séjour de 950 € et plus, 395 € pour un coût de séjour de 700 € à 800 € et

à 450 € pour un coût de séjour de 801 € à 949 € par enfant /séjour à compter d'Août 2018, à raison de 10 places en Centre de vacances par année.

Ainsi, la participation communale maximale s'élèverait pour l'opération à 4 500 € pour un séjour coûtant 850€ par jeune.

Les familles seront invitées à régler le montant de la participation familiale (soit coût du séjour moins le montant de la participation communale) auprès du régisseur de la commune.

Afin de favoriser la participation d'un plus grand nombre, il sera possible pour les familles de régler la participation familiale en plusieurs mensualités. Un tarif dégressif sera appliqué à partir du deuxième enfant (10%), d'une même fratrie.

Si la totalité de ces mensualités n'est pas réglée pour la date butoir du 28/07/2019, l'enfant ne participera pas au séjour.

La facture totale des frais du séjour (hébergement, activités, transport) pour les participants de VERQUIN sera réglée au prestataire par la Ville de VERQUIN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

-ARRETE le choix du séjour à la proposition de Océane voyages, séjour « Espagne Hébergement en camping »

-DECIDE d'un montant de participation communale de 450 €/enfant sur un maximum de 10 participants.

-ACCEPTE les conditions de règlement des factures et de règlement des sommes dues par les familles, telles que ci-dessus précisées.

Les crédits nécessaires aux dépenses seront inscrits au Budget 2019, Section de fonctionnement/dépenses, Chapitre 011 : Charges à caractère général, à l'article 6042 : Achat de prestations de service. Les recettes seront inscrites en prévisions budgétaires 2019.

N° 2019/CM01-03/12 :

Objet : Convention d'affiliation concernant les Tickets Colonies de la Caisse d'allocations familiales

Dans le cadre d'un **contrôle** opéré par les services de la **C. A. F. du partenariat financier** et des différents accompagnements Contrats Enfance- Jeunesse Commune de VERQUIN/ Caisse Nationale des Allocations Familiales, une analyse des **engagements signés et des objectifs atteints ou à atteindre** a été menée début octobre 2018.

Il ressort de cette analyse que pour l'optimisation de notre partenariat et de notre mission, engagée et signée, d'« **Améliorer la vie quotidienne des familles et favoriser l'épanouissement des enfants** ».

Afin d'aider les familles, il est demandé aux membres du conseil municipal d'adhérer au dispositif « Tickets Colonies » de la caisse d'allocations familiales de Pas-de-Calais et de conclure une convention de partenariat avec le groupe « Docapost Applicam » (titulaire du

marché pour l'année 2019) dont le siège est 2 avenue Sébastopol, BP 65052, 57072 METZ, agissant pour le compte de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais.

Les tickets Colonies sont remis gratuitement par l'intermédiaire de « Docapost Applicam » aux bénéficiaires désignés par la CAF du Pas-de-Calais.

Le carnet de Tickets Colonies CAF s'échange auprès des colonies et camps de vacances qui les acceptent comme titre de paiement par l'organisateur de la colonie.

Il se présente sous la forme de carnets d'une valeur de **250€**.

Les tickets colonies CAF seront à adresser au siège. La ville retournera l'ensemble des tickets colonies collectés à ses frais. Le remboursement des chèques sera équivalent à la valeur faciale des chèques.

Le paiement interviendra mensuellement par lettre-chèque ou virement et sera établi à partir d'un bordereau de demande de remboursement fourni par « Docapost Applicam » après signature de la convention. Ce bordereau devra être accompagné des Tickets Colonies CAF utilisés.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents SOLLICITE la signature de la convention des Tickets Colonies CAF pour l'année 2019.

N° 2019/CM01-03/13 :

Objet : Règlement Cavurnes

N° 2019/CM01-03/14 :

Objet : Location vaisselle Salles en cas de location à titre gracieux

N° 2019/CM01-03/15 :

Objet : Location SDF à titre gracieux

Monsieur Le Maire informe l'assemblée d'une demande de la part de Mme LEKEUX secrétaire de l'association FCPE de Verquin, qui sollicite la location à titre gratuit de la salle des fêtes pour le week-end du 27 au 29 avril 2019 afin d'organiser une soirée Hypnose.

Le conseil Municipal à l'unanimité des membres présents moins une voix, M. DERMONT, membre de l'association ne participe pas au vote, **EMET un avis favorable pour la location de la salle des fêtes à la FCPE de Verquin, à titre gratuit, du 27 au 29 avril 2019 afin d'organiser une soirée Hypnose.**

N° 2019/CM01-03/16 :

Objet : création d'un poste animation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Le contrat à durée déterminée de la personne assurant la fonction d'agent animation s'achèvera

le 31 mars 2019. Considérant la nécessité de service de poursuite de ces missions afin de satisfaire une qualité de service public en développement,

Il y a lieu :

- De créer au 1^{er} avril 2019
1 poste d'Adjoint Animation Territorial à Temps complet sur un poste permanent, que cet emploi relève de l'échelle C1.
- Parallèlement à cette création de poste, il sera procédé à la suppression en catégorie d'emploi non permanent d'1 poste d'Adjoint Animation dans les Accueils de Loisirs à Temps complet.
- D'apporter des modifications au tableau des effectifs selon les éléments suivants

Cadres d'emplois	Grades	Emplois	T	N
EMPLOIS PERMANENTS				
<i>DIRECTION</i>				
Attaché territorial	Attaché	Direction Générale Services	TC	0
<i>SERVICES ADMINISTRATIFS</i>				
<i>Titulaires</i>				
Rédacteur Territorial	Rédacteur	Direction des Services –	TC	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Gestion personnel Régisseur principal Etat civil	TC	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Urbanisme Elections Secrétariat du Maire	TC	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Accueil CCAS	TC	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Accueil / Etat civil	TC	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif	Gestion CCAS	TC	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif	Assistante administrative	TC	1
<i>SERVICES TECHNIQUES</i>				
<i>Titulaires</i>				
Agent de Maitrise Territorial	Agent de Maîtrise principal		TC	0
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	Agent polyvalent voirie/bâtiments	TC	1
Adjoint Animation Territorial	Adjoint Animation Principal 2 ^{ème} classe	Gestion des Services Techniques	TC	1
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	Agent polyvalent voirie/bâtiments	TC	1
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique	Agent polyvalent Espaces Verts	TC	1
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique	Agent polyvalent entretien voirie/Cimetière	TC	1
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique	Agent polyvalent voirie/bâtiments	TC	1
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique	Agent polyvalent entretien bâtiments	TNC 26h	1
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique	Agent polyvalent entretien bâtiments	TNC 20h	1
<i>Contractuels en contrat privé</i>				
Contrat avenir		Agent polyvalent entretien voirie	TC	1
<i>SERVICES ECOLE/RESTAURANT SCOLAIRE /ANIMATIONS</i>				
<i>Titulaires</i>				
Agent spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	Ecole maternelle	TC	1
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	Ecole maternelle/Garderie	TC	1
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	Ecole maternelle	90%	1
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	Restaurant scolaire Entretien bâtiments	TC	2
Adjoint Animation Territorial	Adjoint Animation Principal 2 ^{ème} classe	Les Accueils de Loisirs	TC	2

Adjoint Animation Territorial	Adjoint Animation	Direction et gestion des Accueils de Loisirs	TC	1
Adjoint Animation Territorial	Adjoint Animation	Les Accueils de Loisirs	TC	1
EMPLOIS NON PERMANENTS				
<i>Contractuels pour accroissement d'activités</i>				
CDD en période d'accroissement d'activités	Adjoint Technique	Agent polyvalent entretien bâtiments	TNC	0
CDD en période scolaire	Adjoint Animation	Les Accueils de Loisirs	TC	0
CDD en période scolaire	Adjoint Animation	Les Accueils de Loisirs Ecole Maternelle	TNC 21h	1
CDD en période scolaire	Adjoint Technique	Agent polyvalent entretien bâtiments	TNC 17h	1
CDD en période annuel	Adjoint Technique	Agent polyvalent entretien bâtiments/restaurant scolaire	TNC 22h	1
CDD en période annuel	Adjoint Administratif		TC	0
CDD en période annuel	Adjoint Administratif	Médiathèque	TNC 20h	1
<i>Contractuels pour besoins saisonniers</i>				
CDD en période vacances scolaires	Adjoint animation	Les Accueils de Loisirs	TC	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, **AUTORISE la création et la suppression d'un poste et la modification apportée au tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2019 comme ci-dessus.**

Les crédits nécessaires à cette modification seront inscrits au budget 2019 au chapitre 012 : charges de personnel, aux différents articles imputés par ces évolutions ou créations de postes.

N° 2019/CM01-03/17 :

Objet : création d'un poste administratif

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certains dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Le contrat à durée déterminée de la personne assurant la fonction d'agent accueil Médiathèque s'achèvera le 31 mars 2019. Considérant la nécessité de service de poursuite de ces missions,

Il y a lieu :

- De créer au 1^{er} avril 2019
1 poste d'Adjoint Administratif Territorial à Temps non complet soit 20h sur un poste permanent, que cet emploi relève de l'échelle C1
- D'apporter des modifications au tableau des effectifs selon les éléments suivants

Cadres d'emplois	Grades	Emplois	T	N
EMPLOIS PERMANENTS				
<i>DIRECTION</i>				
Attaché territorial	Attaché	Direction Générale Services	TC	0
<i>SERVICES ADMINISTRATIFS</i>				
<i>Titulaires</i>				
Rédacteur Territorial	Rédacteur	Direction des Services –	TC	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Gestion personnel Régisseur principal Etat civil	TC	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Urbanisme Elections Secrétariat du Maire	TC	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Accueil CCAS	TC	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Accueil / Etat civil	TC	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif	Gestion CCAS	TC	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif	Assistante administrative	TC	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif	Médiathèque	TNC 20h	1
<i>SERVICES TECHNIQUES</i>				
<i>Titulaires</i>				
Agent de Maîtrise Territorial	Agent de Maîtrise principal		TC	0
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	Agent polyvalent voirie/bâtiments	TC	1
Adjoint Animation Territorial	Adjoint Animation Principal 2 ^{ème} classe	Gestion des Services Techniques	TC	1
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	Agent polyvalent voirie/bâtiments	TC	1
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique	Agent polyvalent Espaces Verts	TC	1
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique	Agent polyvalent entretien voirie/Cimetière	TC	1
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique	Agent polyvalent voirie/bâtiments	TC	1
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique	Agent polyvalent entretien bâtiments	TNC 26h	1
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique	Agent polyvalent entretien bâtiments	TNC 20h	1
<i>Contractuels en contrat privé</i>				
Contrat avenir		Agent polyvalent entretien voirie	TC	1

<i>SERVICES ECOLE/RESTAURANT SCOLAIRE /ANIMATIONS</i>				
<i>Titulaires</i>				
Agent spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	Ecole maternelle	TC	1
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	Ecole maternelle/Garderie	TC	1
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	Ecole maternelle	90%	1
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	Restaurant scolaire Entretien bâtiments	TC	2
Adjoint Animation Territorial	Adjoint Animation Principal 2 ^{ème} classe	Les Accueils de Loisirs	TC	2
Adjoint Animation Territorial	Adjoint Animation	Direction et gestion des Accueils de Loisirs	TC	1
Adjoint Animation Territorial	Adjoint Animation	Les Accueils de Loisirs	TC	1
EMPLOIS NON PERMANENTS				
<i>Contractuels pour accroissement d'activités</i>				
CDD en période d'accroissement d'activités	Adjoint Technique	Agent polyvalent entretien bâtiments	TNC	0
CDD en période scolaire	Adjoint Animation	Les Accueils de Loisirs	TC	0
CDD en période scolaire	Adjoint Animation	Les Accueils de Loisirs Ecole Maternelle	TNC 21h	1
CDD en période scolaire	Adjoint Technique	Agent polyvalent entretien bâtiments	TNC 17h	1
CDD en période annuel	Adjoint Technique	Agent polyvalent entretien bâtiments/restaurant scolaire	TNC 22h	1
CDD en période annuel	Adjoint Administratif		TC	0
CDD en période annuel	Adjoint Administratif	Médiathèque	TNC 20h	0
<i>Contractuels pour besoins saisonniers</i>				
CDD en période vacances scolaires	Adjoint animation	Les Accueils de Loisirs	TC	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents **AUTORISE la création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial et la modification apportée au tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2019 comme ci-dessus.**

Les crédits nécessaires à cette modification seront inscrits au budget 2019 au chapitre 012 : charges de personnel, aux différents articles imputés par ces évolutions ou créations de postes.

N° 2019/CM01-03/18 :

Objet : Résolutions générales 101^{ème} Congrès AMF

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;

- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;

- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de VERQUIN est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de VERQUIN de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le conseil municipal de VERQUIN après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, SOUTIENT la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.